

STAFF UNION BULLETIN **BULLETIN DU SYNDICAT** **BOLETIN DEL SINDICATO**



3 juin 2003

DÉFENDRE NOS COTISATIONS RETRAITE

Réunion d'information et de sensibilisation Caisse des Pensions des Nations Unies

Les représentants des participants et les Associations et Syndicats
du personnel des Organisations des Nations Unies basées à Genève
vous demandent de participer massivement le :

Vendredi 6 juin à 10 heures au BIT, Salle V

à une réunion d'information et de sensibilisation avec le Secrétaire de la
Caisse des Pensions, M. Bernard Cochemé

Thèmes abordés:

- Les tentatives de l'Assemblée générale des Nations Unies d'abuser de ses pouvoirs en matière de gestion du produit de nos cotisations
- L'avenir de la Caisse :
 - Financement
 - Prestations
 - Âge de la retraite
 - Affiliation
 - Administration

Interprétation anglais-français assurée.

VENEZ NOMBREUX

**APPEL à tous les participants et bénéficiaires de la CCPNU
(Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies)**

**PENSIONS : CE SONT NOS COTISATIONS !
Encore un coup de canif au contrat ?**

Le Comité mixte, le seul organe paritaire du système commun des Nations Unies où siègent des représentants du personnel avec un droit de participer effectivement à la prise de décisions les concernant, ne doit pas devenir une simple chambre d'enregistrement.

C'est avec surprise et inquiétude que nous avons pris connaissance en janvier de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui repoussait aux calendes grecques la mise en œuvre des décisions du Comité mixte en matière de prestations, changeait les règles du jeu pour ce que le Comité mixte avait décidé concernant sa propre composition, et déclarait se laver les mains de ce qu'il pouvait advenir de nos anciens collègues de l'ex-URSS.

En d'autres termes, au lieu de se contenter de son rôle de tutelle, l'Assemblée générale substituait sa volonté à celle du Comité mixte, désavouait ses représentants, et décidait en fait d'imposer ses choix sur l'utilisation de cotisations qui ne lui appartiennent pas.

LE PRÉCÉDENT AINSI CRÉÉ EST TRÈS GRAVE.

Si l'on ne réagit pas, et fortement, demain ce peut en être fini de la gestion tripartite de notre Caisse. Cet abus de pouvoir est survenu durant une période où les finances de la Caisse sont excellentes. Imaginez ce qui pourrait arriver en temps de difficultés financières, même conjoncturelles.

Au gré de majorités politiques et de renvois d'ascenseur, l'Assemblée générale pourrait se sentir l'envie de décider de tout, à la place des principaux intéressés, les participants et les bénéficiaires, et au grand dam des Agences.

Rien ne serait exempt de telles velléités: allongement de la durée des versements, baisse des cotisations, augmentation de la part des cotisations prélevée sur les salaires, diminution du tiers en capital, autre mode de calcul pour les prestations, multiplication des catégories non couvertes, remise en cause des mécanismes d'indexation, atteinte aux droits des plus faibles ... on peut tout imaginer – et les différents droits nationaux montrent hélas que tout peut être imaginé.

Certes, il y aurait recours devant les tribunaux – et nous examinons les conséquences juridiques de la situation de l'heure. Mais le système judiciaire des Nations Unies est ce qu'il est, c'est-à-dire pas vraiment fiable, et pas toujours logique ou indépendant (c'est un euphémisme).

Prévenir vaut mieux que guérir, se mobiliser pour se défendre est plus facile que de devoir lutter pour remonter la pente.

Nous en appelons donc à votre vigilance. Nous vous demandons de soutenir vos représentants au sein des Comités des Pensions et du Comité mixte. Nous vous demandons d'en appeler à vos administrations, d'en appeler aux États membres, pour que soit préservé ce qui fait la qualité et l'efficacité de notre Caisse des Pensions:

SA GESTION DÉMOCRATIQUE.

Les Représentants des participants et les Associations et Syndicats du personnel des Organisations des Nations Unies basées à Genève, mai 2003.

RAPPEL DES FAITS :

« Les avoirs sont la propriété de la Caisse et sont acquis, mis en dépôt et détenus au nom de l'Organisation des Nations Unies, et tenus séparés des avoirs de l'Organisation, pour le compte des participants à la Caisse et de ses bénéficiaires. » (article 18 des Statuts de la CCPPNU).

Forts de cette certitude, des générations de représentants des participants ont, au fil des décennies, défendu les intérêts de générations de participants et de bénéficiaires de la Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU), même dans les temps, pas si lointains, de vaches financièrement amaigries par une gestion hasardeuse et mal contrôlée.

Cette défense des intérêts des participants et des bénéficiaires se déploie d'abord au sein des Comités des Pensions des différentes organisations membres, ainsi qu'au sein du Comité mixte qui les regroupe. Ces organes, composés à part égales (on les dit tripartites, et paritaires) de représentants des États membres, des participants et des Administrations sont chargés (article 4 des Statuts) « d'administrer la Caisse. »

Ce faisant, ils sont placés sous le contrôle (dans le jargon des pensions, on parle de « tutelle ») de l'Assemblée générale des Nations Unies, chargée de veiller à la légalité des décisions prises par le Comité mixte, de les approuver ou, si elle a des doutes motivés sur ce qui a été décidé, de renvoyer sa copie au Comité.

Cette même Assemblée générale est d'ailleurs représentée, et bien représentée, au sein du Comité mixte, où elle occupe 4 des 11 sièges dévolus aux États membres (contre 7 pour les 12 autres Agences siégeant au Comité).

Il faut reconnaître que le système a plutôt bien fonctionné ces quarante et quelque dernières années, au prix de fréquentes et âpres négociations, avec quelques amères désillusions et certaines avancées savoureuses – négociations où les représentants de l'Assemblée générale ne manquent jamais de faire valoir leur force, et leur position clef pour favoriser une décision positive de l'organe de contrôle.

C'est d'ailleurs cette position clef qui avait permis jusqu'ici aux recommandations unanimes du Comité mixte de passer sans trop de heurts la barre de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le crû 2002 ne semblait pas devoir faire exception.

L'équilibre financier prospectif de la Caisse (on dit « équilibre actuariel ») qui est vérifié tous les deux ans par des spécialistes indépendants, était très satisfaisant depuis 1999. Le Comité mixte a donc décidé de créer un groupe de travail (tripartite et paritaire comme il se doit) pour examiner l'avenir à la lumière de cette évolution favorable.

Le Groupe a terminé ses travaux en 2002, et en a soumis les résultats au Comité mixte. Son rapport préconisait, au nom également de celle qui en son sein représentait l'Assemblée générale, un nombre non négligeable de réformes positives pour les participants et les bénéficiaires, qui avaient reçu la bénédiction du Comité des actuaires de la Caisse, et auraient permis d'effacer en grande partie les atteintes aux prestations provoquées, au début des années 1980, par une gestion antérieure assez calamiteuse des avoirs de la Caisse.

Entre-temps, c'est-à-dire entre 1999 et 2002, les marchés financiers faisaient un peu la grimace et l'excédent avait diminué – mais l'excédent demeurait pour la quatrième année consécutive.

Il a donc fallu des heures de discussions passionnées pour qu'enfin le Comité mixte unanime – y compris donc toujours les représentants de l'Assemblée générale – se mette d'accord sur un paquet, certes minimaliste, mais un paquet tout de même de mesures à mettre en œuvre immédiatement.

Il s'agissait, rappelons-le, de permettre dès l'âge de 50 ans l'ajustement au coût de la vie des droits à pension différée, d'étendre le droit de rachat des services antérieurs en cas de cessation puis reprise d'activité dans le cadre de la famille des Nations Unies et, sous réserve de ce que les choses continuent d'aller financièrement bien fin 2003, de revenir à un ajustement complet des pensions en cours pour tenir compte de l'inflation. D'autres recommandations devaient continuer de faire l'objet d'études d'opportunité, comme la possibilité de rachat volontaire de quelques annuités en début ou en fin de carrière.

Rien donc de bien révolutionnaire – un coût de 0.54 % des salaires cotisés, pour un excédent actuariel constaté de l'ordre de 3%.

Ce paquet, bien ficelé, fut remis comme d'habitude à l'Assemblée générale, avec quelques décisions annexes concernant la future composition du Comité mixte pour mieux tenir compte du poids des différentes organisations (l'ONU n'y perdait pas, au contraire) ou la nécessité de jouer un rôle plus actif dans la recherche de solutions pour nos anciens collègues de l'ex-URSS privés, comme on le sait, de leurs droits à pension par disparition de leurs cotisations dans l'effondrement de l'administration soviétique.

De la routine, en somme.

Sauf que la suite donnée par l'Assemblée générale des Nations Unies aux décisions consensuelles prises par le Comité mixte – report sine die pour certaines décisions, modification sur le fond pour d'autres, déni de responsabilité dans le cas des anciens collègues de l'ex-URSS – si elle devait être acceptée telle quelle par le Comité permanent qui devra en discuter lors de sa session de juillet 2003 se traduirait rapidement par un discrédit du Comité mixte en tant qu'instance délibérante et tripartite.

**LE SEUL HAVRE DE DIALOGUE SOCIAL
POUR LE SYSTÈME COMMUN
NE DOIT PAS DISPARAÎTRE.**

Genève, 22 mai 2003